Ab
Aa
Ub
Nc
Uc
Nj
Ua
UE
IIAUH
IIAUHj
Nf
Nl
Terrain de Sport
MUNCHHAUSEN
0m 100m
20m

1.A (UX)

1.A
UX

1.B (UE)

1.C

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

1- LE ZONAGE

- Limite de zone ou limite de secteur de zone
- UA — Désignation de zone
- Aa — Désignation de secteur de zone

2 - LES EMPLACEMENTS RESERVES

- A1 — Numéro
- 15 — Emprise de l'emplacement réservé
- Voie publique, ouvrage public, projet d'intérêt général ou espaces verts à créer ou à élargir

3 - LES AUTRES PRESCRIPTIONS

- Recul par rapport à l'axe de la voie pour les : autres constructions ; habitations.
- Recul par rapport à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies
- Localisation des contraintes liées aux falaises (emprise approximative)
- Limite communale

Liste des emplacements réservés

Type	Dénomination	Bénéficiaire
A1	Liaison piétonne pour desservir le secteur IIAUH	Commune
B1	Elargissement de la rue du Chemin de Fer	Commune
B2	Réaménagement du carrefour rue de la Mairie, rue du Haut Village, rue du Fond : travaux de consolidation	Commune
E1	Projet d'assainissement unitaire de la rue de la Forge	Commune
E2	Projet d'assainissement pluvial pour les zones AUH	Commune

PLU
- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNE DE **MOTHERN**

PLAN DE REGLEMENT
AU 1/2000

Modification n°1
APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 10/12/2019

A MOTHERN
LE 20/12/2019

LE MAIRE Marie-Bernadette BUTZBACH

Traité décembre 2019

atip